

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS75

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« VI. - Le livre VI du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa des articles L. 616-1 et L. 623-1, les mots : « registres, livres et » sont supprimés et les références : « , L. 8113-4 et L. 8113-5 » sont remplacés par la référence : « et L. 8113-4 ».

« 2° Au 7° de l'article L. 642-1, aux 10° des articles L. 645-1 et L. 647-1 et au 11° de l'article L. 646-1, les références : « , L. 8113-4 et L. 8113-5 » sont remplacés par la référence : « et L. 8113-4 » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, dans le code de la sécurité intérieure, de la réécriture de l'article L. 8113-4 et de l'abrogation de l'article L. 8113-5 du code du travail.